

STATUTS D'ASSOCIATION
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Darts de l'Auxois**

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet : Club de fléchettes traditionnelles à pointe en acier.

- d'entraîner et former au jeu de fléchettes traditionnelles à pointe en acier,
- de participer à des compétitions et évènements sportifs et culturels,
- d'organiser des compétitions homologuées et des évènements sportifs et culturels,
- d'organiser des manifestations internes à l'association et pour la vie de la commune,
- de promouvoir la pratique du jeu de fléchettes traditionnelles à pointe en acier auprès de tous et notamment auprès des jeunes et des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET SALLE DE JEU

Le siège social est fixé à Bussy-le-Grand, Darts de l'Auxois, 1 Rue du Bas, 21150, Bussy-le-Grand.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

L'adresse de la salle de jeu est la suivante : 2 Rue du Bas, 1^{er} étage, Complexe André Frénaud, 21150, Bussy-le-Grand.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Des Membres actifs ou adhérents : personnes physiques

Des Membres d'honneurs : personnes physiques

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction à partir de l'âge de trois ans.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Tous les membres de l'association possèdent une voix pour voter lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (s'il y a).

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 40 € (70 € si licencié F.F.D) pour un adulte, 20 € (35 € si licencié F.F.D) pour un mineur entre 8 ans et 17 ans inclus. La cotisation est offerte au mineur de moins de 8 ans (non-inclus) non-licencié F.F.D.

La cotisation commence au début de la saison sportive le 31 août et s'achève le 31 août de l'année suivante (peut importe la date à laquelle on adhère à l'association).

Les cotisations pour la saison suivante commencent au 1^{er} août, soit une anticipation d'un mois avant la fin de la saison réglementaire pour permettre aux licenciés notamment de reprendre une licence dans les temps réglementairement des avis de la saison sportive qui débute officiellement dès le 1^{er} septembre.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (vol, menace, violence...), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par mail à fournir des explications à l'oral devant le bureau et/ou par écrit.
- d) Si la prononciation de radiation concerne un membre du conseil d'administration, président inclus, l'intéressé est également invité par lettre recommandée ou par mail par les autres membres du bureau à fournir des explications à l'oral devant le bureau et/ou par écrit. Une assemblée générale extraordinaire (article 12) peut être effectuée pour réélire un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau.

ARTICLE 9 - AFFILIATIONS

La présente association est affiliée au Comité de fléchettes traditionnelles de Côte d'Or, lui-même affilié à la Ligue Est de Fléchettes, et à la Fédération Française de Darts (FFD), elle-même affiliée à la "World Darts Federation" et à la "World ParaDarts", et se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de ces cinq associations (nom, logo, etc.).

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Handisport et au Comité Départemental Handisport de Côte d'Or, et se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de ces deux associations (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2- Les subventions de l'État et/ou d'autres organismes ;
- 3- La vente de produits à l'effigie du club ;
- 4- La vente de boissons non alcoolisées (alcoolisées lors d'évènements déclarés) ;
- 5- La vente de friandises (chips, gâteaux apéritifs...) ;
- 6- Des sponsors et partenaires ;
- 7- Des recettes d'évènements (lotos, tombolas, vides greniers, foires...) ;
- 8- Des recettes d'inscriptions aux tournois ;
- 9- Des aides du comité d'appartenance et/ou de la Fédération Française de Darts ;
- 10- Des dons.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit obligatoirement chaque année au moins une fois au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Pour les conditions de vote, moitié des adhérents plus un.

Pour les membres absents, le vote peut-être remis à une personne physique présente.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire et les comptes annuels à l'issu de la saison sont transmis par courrier avec accusée de réception à la Préfecture de Côte d'Or. Le compte rendu d'une assemblée générale extraordinaire doit lui aussi être envoyé à la Préfecture de Côte d'Or par courrier avec accusée de réception.

L'envoi des comptes rendus est obligatoire et permettent un suivi et/ou d'avertir un changement dans l'association auprès des autorités préfectorales.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une radiation, une modification des statuts et/ou du règlement intérieur ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)

L'association est dirigée par un conseil de membres (ils peuvent être les mêmes que le bureau), élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil peut être renouvelé tous les deux ans par moitié, alors la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.). Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1^{er} juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé des postes suivants (certains ne sont pas obligatoire) :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e- ;
- 5) Un-e directeur-trice- sportif-ve- ;
- 6) Un-e représentant-e de la jeunesse [-26 ans] ;
- 7) Un-e responsable de l'inclusion et de l'handisport ;
- 8) Un-e responsable de la communication et du marketing ;
- 9) Une représentante des féminines ;
- 10) Un-e juge arbitre ;
- 11) Un-e sportif-ve de haut niveau.

Les fonctions de président et de trésorier et/ou trésorier adjoint ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE

Les membres de l'association cèdent, à l'inscription au club, leur droit à l'image. Ils autorisent l'association à utiliser leur image dans le but de communiquer sur les pratiques du club sur différents supports (Réseaux sociaux, Flyers, Site internet, Journaux, Posters...). Le refus d'un membre de l'association, de céder son droit à l'image, se fait par simple lettre recommandée avec accusé de réception auprès du siège social de l'association dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'association uniquement.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

ARTICLE 19 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département de Côte d'Or.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Bussy-le-Grand, le vendredi 15 août 2025 »

Signature(s)

LEGUAY Anny
Présidente



FERRAJOL Tony
Trésorier

